



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 088/2024

SÉANCE N° 5 DU 30 SEPTEMBRE 2024

STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 19 h 58), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 33), Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 58), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Julien Brocail, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 30), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Pierre Besançon, Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 33), Louis Michel et Marcel Blanchet.

Étaient absents ou excusés

Damien Richard, Annette Chesnel, Guillaume Agostino, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Christine Dubois, Olivier Barré et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Bernard Bourgeois, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Kamel Oghi a donné pouvoir à Camille Petron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 58), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Gérard Travers a donné pouvoir à Sébastien Destais, Vincent Paillard a donné pouvoir à Éric Morand (à partir de 19 h 30), Yannick Borde a donné pouvoir à Pierre Besançon, Corinne Segretain a donné pour à Christelle Alexandre, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Céline Loiseau et Louis Michel ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 1^{er} octobre 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et suivants et L5216-5,

Vu les délibérations n° 146/2020 et n° 32/2023 du conseil communautaire sur l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 26/2021 du conseil communautaire portant adoption de la feuille de route 2020-2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 87/2024 approuvant les nouveaux statuts de Laval Agglomération,

Vu les réunions de la Conférence des Maires,

Considérant que lorsque l'exercice de compétences statutaires est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cette définition doit être approuvée par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Sur proposition du bureau communautaire,

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est approuvée la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la Communauté qui le requièrent comme suit :

1) Définition d'intérêt communautaire de la compétence « développement économique », pour la compétence politique locale du commerce :

1-1) la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,

1-2) l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,

1-3) l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au président de l'EPCI ou son représentant et au président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement aux réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

1-4) l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce)

1-5) l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...)

1-6) la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux

2) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « aménagement de l'espace » :

Au titre de la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, les projets d'opérations suivants :

- la réhabilitation/reconversion de la friche de l'ancienne fonderie à Port-Brillet
- la transformation par renouvellement urbain, le cas échéant au-delà du périmètre de la zone d'activités correspondante, du Technopôle en Eco-campus à Laval et Changé
- le développement d'un projet urbain de nouveau quartier multi-activités autour du stade Francis Le Basser à Laval

3) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat » :

3-1) Politique du logement d'intérêt communautaire

Outre les interventions découlant du Programme Local de l'Habitat, sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement et celles favorisant les parcours résidentiels des ménages, à travers notamment : le soutien financier aux ménages pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat ou encore les partenariats avec les communes et les organismes bailleurs permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux,
- les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL), association pour les jeunes,...),
- les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement, notamment du logement social à l'échelle de l'agglomération dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) de logement social, ainsi que du dispositif de gestion partagée des dossiers de demande).

3-2) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration ou de réhabilitation de logements sociaux. À ce titre, Laval Agglomération est compétente pour mettre en place des aides directes en faveur de la production, la réhabilitation, l'accessibilité des logements sociaux, des habitats adaptés, notamment pour la sédentarisation des gens du voyage, ainsi que des aides indirectes (garantie d'emprunts).

Il est à noter que les interventions concomitantes des communes en matière d'opération de logement social ne sont pas exclues (financement, garantie, apport foncier, aménagements...).

3-3) Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La participation au Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) ainsi que la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont déclarées d'intérêt communautaire, de même que les actions de soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le programme Local de l'Habitat.

3-4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire, les études, le suivi, la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat privé anciens incitatifs ou coercitifs (OPAH, PIG, RHI, THIRORI...), la création, le suivi et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention financière en faveur de la qualité de l'habitat privé

4) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « voirie et parcs de stationnement » :

4-1) Au titre de la voirie :

- les voiries communales identifiées au sein du Plan Global de trafic de la Mayenne comme relevant du réseau dit structurant,
- les voiries communales répertoriées dans le tableau et les plans joints en annexe,

La compétence s'exerçant sur la voie et ses dépendances (trottoirs, éclairage de la voie, espaces verts indissociables...).

4-2) Au titre des parcs de stationnement :

Les parkings-relais de la Jaunaie, de l'Octroi, de Saint Nicolas et de la Technopole

5) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

5-1) Équipements Sportifs :

- Stade Francis le Basser à Laval
- Équipements du centre d'entraînement de football des Gandonnières à Laval
- Stade d'athlétisme à Laval
- Golf de Changé
- Les huit terrains de sports en gazon synthétique suivants :
 - Louis Béchu 91 avenue de Paris à Laval
 - Stade de la Croix des Landes n°2 Le Bourny Chemin de l'Aillerie à Laval
 - Stade des Rosiers rue des Rosiers à L'Huisserie
 - Complexe sportif Robert Hubert n°2, 2 avenue Pierre de Coubertin à Saint-Berthevin
 - Stade municipal n°2 rue Pierre Bourré à Louverné

- Stade Claude Sablon n°2, zone artisanale de la Mairie à Saint-Ouën-des-Toits
- Galbé – Stade de Galbé, rue Gaultier de Vaucenay à Bonchamp
- Stade municipal 1 rue Pierre de Coubertin à Loiron-Ruillé
- la piscine Saint-Nicolas à Laval
- le parc Aquatique de "l'Aquabulle" à Laval

5-2) Équipements culturels

- le théâtre de Laval
- le théâtre des 3 Chênes
- l'équipement à vocation culturelle multiple, et notamment d'établissement d'enseignement artistique/conservatoire intercommunal, dénommé "le Quarante"
- les locaux accueillant le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle
- l'équipement pour la diffusion de musiques actuelles dénommé le 6par4
- les locaux accueillant la structure labellisée CNAREP

6) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire"

6-1) Au titre de la santé :

6-1-1) L'animation, le pilotage et la coordination du Contrat local de santé

6-1-2) L'animation du Conseil Local de Santé Mentale,

6-1-3) La gestion d'un service mobile d'intervention "Santé mentale et précarité".

6-1-4) Les actions en faveur des services et structures de santé visant au moins un des trois objectifs suivants :

- Maillage du territoire communautaire en services et structures de santé,
- Intervention sur une zone de carence en offres de soins,
- Réponse aux besoins en offres de soins d'un public vulnérable.

L'intervention effective de la Communauté d'agglomération sur un projet répondant à l'un ou plusieurs de ces objectifs est en outre conditionnée au vote d'une seconde délibération adoptée aux deux tiers des suffrages exprimés et reconnaissant d'intérêt communautaire le projet considéré.

6-2) Le dispositif argent de poche,

6-3) L'accompagnement des structures tierces intervenant en faveur de la réinsertion et l'accès aux besoins essentiels des usagers en situation de précarité, exclusivement pour les actions susceptibles de répondre aux critères adoptés dans le cadre du règlement d'aides communautaire.

6-4) L'organisation, la gestion et l'animation du relais petite enfance (RPE) itinérant ayant un rayonnement sur les communes de l'ex pays de Loiron.

Cette nouvelle définition entrant en vigueur à la même date que l'arrêté préfectoral adoptant les nouveaux Statuts approuvés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024.

Article 2

Les délibérations n° 146/2020 et n° 32/2023 du conseil communautaire sur l'intérêt communautaire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault